

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :

DIRECTION : (1) 40-58-75-00

ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

13^e SÉANCE

Séance du vendredi 27 octobre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 2809).

2. **Questions orales** (p. 2809).

Fuite de gaz à la réserve de Chémery (p. 2809)

Question de M. Jacques Thyraud. - MM. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire ; Jacques Thyraud.

Projet de découpage électoral des Iles du Vent (p. 2810)

Question de M. Daniel Millaud. - MM. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire ; Daniel Millaud.

Situation de la station Radio Bleue (p. 2811)

Question de M. Louis Perrein. - MM. Emile Biasini, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux ; Louis Perrein.

Interdiction de classer en zone constructible des surfaces boisées détruites par les incendies (p. 2811)

Question de M. Christian Bonnet. - MM. Emile Biasini, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux ; Christian Bonnet.

3. **Ordre du jour** (p. 2811).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

FUITE DE GAZ À LA RÉSERVE DE CHÉMERY

M. le président. M. Jacques Thyraud interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la fuite qui a eu lieu récemment dans la réserve souterraine de gaz de Chémery, dans le Loir-et-Cher. Il lui demande si un tel événement avait été prévu lors de l'étude des risques que pouvait présenter l'installation, s'il est susceptible de se reproduire et si des moyens d'alerte et de prévention sont envisagés. (N° 112.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. La question de M. Thyraud se rapporte à un accident qui nous a beaucoup inquiétés. Nous avons été ensuite rassurés en raison de l'efficacité et de la rapidité des secours qui ont été mis en place.

L'équipe qui est intervenue sur le site de Chémery a réussi à arrêter la fuite rapidement dans des conditions difficiles. Cela étant, l'absence de conséquences graves d'un accident ne doit pas nous dispenser d'en tirer les leçons ; et ces leçons sont multiples.

La première question à se poser consiste à se demander si une telle éventualité avait été prise en compte lors de l'étude de risque préalable à l'implantation de l'installation. La réponse est positive. En réalité, si les secours ont pu parvenir aussi rapidement et aussi efficacement sur le lieu de l'accident, c'est parce que les études de sécurité des stockages souterrains de gaz ainsi que l'analyse des incidents survenus à l'étranger nous avaient conduits à établir un plan de catastrophe, qui s'est révélé bien adapté à la situation.

En effet, on sait depuis longtemps que le risque le plus important que présentent ces ouvrages est une éruption incontrôlée de gaz dans des puits avec risque d'inflammation.

Ce risque ne s'était pas matérialisé en France depuis vingt ans alors que le nombre de puits équipant les ouvrages de stockage se situe autour de cinq cents pour l'ensemble du pays.

En tenant compte des études et des analyses citées plus haut, nous avons mis en place un ensemble d'équipements adaptés à des interventions. Les exploitants ont formé du personnel et ont passé une convention d'assistance avec une société spécialisée américaine, qui est intervenue d'ailleurs, le jour même, sur les lieux de l'accident.

C'est pour ces raisons, et non parce que nous avons eu de la chance - la chance dans ce domaine n'existe pas - que nous avons pu procéder dans de bonnes conditions à la maîtrise de l'incendie.

Cela dit, il convient de savoir que ce type d'accident peut se reproduire et, statistiquement, au cours des vingt prochaines années, il devrait intervenir à nouveau. Nous devons donc rester, pour l'avenir, extrêmement vigilants et essayer de perfectionner les mesures qui ont déjà été prises.

Ainsi, depuis quelques mois, nous menons une réflexion pour améliorer encore la coordination des interventions et la communication à l'intention des populations en cas d'incendie sur un stockage souterrain de gaz.

Par ailleurs, la machine administrative - si je puis employer cette expression - s'est mise en route. L'incendie de Chémery fait l'objet de deux enquêtes, l'une administrative menée par mon ministère, l'autre engagée sur l'initiative de Gaz de France. Ces enquêtes devraient donner lieu à un rapport dans les toutes prochaines semaines. Les enseignements qui pourront alors en être tirés viendront, bien entendu, enrichir le manuel de prévention que Gaz de France a déjà mis au point.

Quoi qu'il en soit, Gaz de France a suspendu toutes ses opérations de maintenance dans l'attente du résultat de ces enquêtes. Il ne les reprendra que lorsqu'un rapport aura été déposé.

M. le président. La parole est à M. Thyraud.

M. Jacques Thyraud. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse et je tiens à dire que les habitants du Loir-et-Cher ont été sensibles à la visite de M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat à l'environnement, qui s'est déplacé lorsque l'accident s'est produit.

Comme vous l'avez souligné, cet accident a été causé par une manœuvre de routine, et nous savons qu'un certain nombre de catastrophes dues à de telles manœuvres se sont déjà produites dans le passé.

Cet incendie s'est déclaré le 25 septembre à onze heures et la fuite a été colmatée le mercredi 27 septembre à quatorze heures quarante-cinq. L'intervention de Joey Bowden a eu lieu dans la nuit du lundi au mardi. Pendant ces cinquante heures, le bruit d'un avion à réaction a fortement gêné la population, qui a attendu avec patience et confiance que la fuite soit colmatée.

Cette fuite, il faut le souligner, était considérable : le gaz s'échappait à raison de 1 500 mètres cubes à l'heure ; un panache de 60 mètres de haut et de 40 mètres de large sortait d'une tuyère de 6 centimètres de diamètre seulement. Ce sont, au total, 7 500 000 mètres cubes de gaz qui se sont répandus, ce qui correspond à la consommation de la ville de Paris, en plein hiver, pendant une quinzaine de jours.

Vous avez indiqué avec franchise, monsieur le ministre, qu'il y avait un risque, celui de l'inflammation du gaz. Nous savons que ce gaz n'est pas toxique, mais il aurait pu brûler et la situation aurait été alors totalement différente. Assistan récémmnt à la réunion de la commission départementale

d'information sur les équipements énergétiques de Loir-et-Cher, j'ai appris qu'il n'y avait absolument aucun risque d'étincelle. Mais il aurait pu y avoir un orage !

La question que l'on peut se poser est la suivante : que se serait-il produit si le contrat conclu avec Joey Bowden n'avait pas été conclu ? Nous savons qu'il ne date que d'un an et demi. Si l'accident s'était produit antérieurement - vous venez de dire que, dans l'étude de risques, cela n'était pas exclu alors que la population ignorait totalement cette éventualité - aurait-on obtenu le même résultat ?

Les techniciens de Gaz de France répondent affirmativement. Pourquoi alors avoir eu recours à Joey Bowden, si l'on pouvait se passer de lui ? Ce qui est un peu inquiétant, c'est qu'apparemment il n'existe que deux équipes spécialisées, celles d'Adair et de Bowden. Elles peuvent être utilisées sur d'autres chantiers dans le monde. Les communications ultrarapides permettent des miracles ; néanmoins, il est assez gênant de devoir faire appel à des spécialistes étrangers.

Manifestement, depuis le début, Gaz de France a la volonté de rassurer la population. Les installations sont protégées par de simples grillages. Les 6 milliards de mètres cubes de gaz se trouvant sous nos pieds ne présentent actuellement aucun risque, nous dit-on. Nous voulons bien le croire. Néanmoins, nous serons heureux de connaître dans le détail, monsieur le ministre, le résultat de l'enquête qui a été ordonnée par votre ministère. Nous y attacherons d'autant plus de prix que les enquêteurs n'appartiendront pas à Gaz de France. Il faut qu'il y ait, à l'évidence, des experts extérieurs à cette administration.

Des questions se posent aussi au sujet de l'ancienneté des installations. La réserve de gaz de Chémery a maintenant plus de vingt ans. Aux questions que je posais, le responsable de Gaz de France a répondu que le renouvellement du matériel avait lieu périodiquement. N'y a-t-il pas là cependant un problème ? Peut-être hésite-t-on à entreprendre des opérations qui présentent beaucoup de risques ? Mais, si le matériel finit par être atteint par la corrosion, on peut craindre d'autres incidents du même genre.

Monsieur le ministre, je n'ai pas voulu exprimer une inquiétude. Toutefois, sénateur de base mais représentant de la nation, je sais qu'il existe en France d'autres réserves que celle de Chémery et je suis attentif aux risques qu'elles constituent.

Il est vrai que l'incident de Chémery a été remarquablement géré par la préfecture, par Gaz de France et par les élus locaux. A l'image des autorités et de leurs représentants, la population n'a pas éprouvé la moindre panique. Elle a cependant ressenti une grande gêne du fait du bruit, même si elle a, dans ce domaine, une certaine habitude : depuis longtemps, les installations sont bruyantes et on doit relever, à cet égard, que, si le seuil de 50 décibels ne devrait pas, réglementairement, être dépassé, les appareils de contrôle de Gaz de France marquent toujours - heureux hasard ! - 49,5 décibels. Mais nous étions ce jour-là bien au-delà du seuil admissible et, si la situation s'était prolongée, certains nerfs auraient sans doute craqué.

Il est de mon devoir, en tout cas, de vous dire que les choses ne seront plus jamais comme avant. En effet, désormais, dans la conscience collective, l'idée d'un risque s'est installée et il appartient à Gaz de France et au Gouvernement - mais il semble en être conscient - d'en tirer les conséquences. *(Applaudissements.)*

PROJET DE DÉCOUPAGE ÉLECTORAL DES ILES DU VENT

M. le président. M. Daniel Millaud attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur le projet de découpage électoral qui serait envisagé aux Iles du Vent et qui conduirait à morceler en quatre cette unique circonscription. Le projet de découpage établirait de véritables distorsions qui conduiraient à des inégalités telles qu'un conseil territorial de Moorea-Maio représenterait 3 000 habitants et un représentant de la zone Papeete-Papara près de 8 000 habitants.

Il lui demande de bien vouloir indiquer s'il est exact qu'un tel projet est en préparation au sein des services de son ministère.

Il le prie, dans l'affirmative, de lui préciser les raisons qui lui semblent motiver une telle réforme, qui ne manquerait pas d'être interprétée par la population polynésienne comme ayant une connotation partisane.

Il lui rappelle que l'actuel mode de scrutin, qui organise l'élection des vingt-deux conseillers territoriaux à la proportionnelle au plus fort reste dans le cadre d'une seule circonscription de 140 000 habitants, donne, à l'évidence, satisfaction quant aux impératifs d'équité et de représentativité. (N° 132.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement, retenu par des obligations hors de Paris, m'a demandé de l'excuser et de vous communiquer la réponse suivante.

Le découpage actuel des circonscriptions électorales de la Polynésie française en vue des élections à l'Assemblée territoriale ainsi que le nombre de sièges à pourvoir dans chaque circonscription ont été fixés par la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 et par la loi n° 85-1337 du 18 décembre 1985. Force est de constater que l'accroissement de la concentration de la population polynésienne dans les Iles du Vent confère aujourd'hui à ce découpage un caractère de grande inégalité.

La représentation électorale des diverses circonscriptions, au regard de l'évolution de la population établie sur la base du recensement général entrepris en 1988, fait apparaître des différences peu acceptables. Ainsi, un conseiller territorial des Iles du Vent représente 6 335 habitants, alors qu'un conseiller territorial des Iles sous le Vent ne représente que 2 779 habitants, un conseiller territorial des Iles Marquises 2 443 habitants, un conseiller territorial des Iles Tuamotu-Gambier 2 206 habitants et un conseiller territorial des Iles Australes 2 170 habitants.

Le Gouvernement a engagé à ce sujet une réflexion susceptible d'aboutir à un projet de réforme dont aucune modalité précise n'a été arrêtée jusqu'à présent. En tout état de cause, un tel projet de loi ferait, le cas échéant, l'objet d'une consultation de l'assemblée territoriale de Polynésie française, conformément aux dispositions de l'article 74 de la Constitution.

Tels sont, monsieur Millaud, les éléments que je puis vous communiquer aujourd'hui sur ce dossier.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dois constater que ce projet de découpage et sa préparation font l'objet de la plus grande discrétion car aucun élu - en tout cas pas le sénateur que je suis et qui vient d'être renouvelé - n'a été prévenu.

Effectivement, Tahiti et Moorea, qui forment une seule circonscription, la circonscription des Iles du Vent, connaissent, à l'inverse des autres circonscriptions insulaires, un équilibre économique et social global, malgré - vous l'avez souligné, monsieur le ministre - une forte démographie, qui est due tant à un taux de natalité élevé qu'à une immigration en provenance d'autres îles, en attendant peut-être une immigration européenne.

Faut-il vraiment envisager de réaménager la circonscription des Iles du Vent en reprenant le schéma qui existait déjà du temps de l'établissement français de l'Océanie, il y a presque une cinquantaine d'années ?

A l'heure actuelle, toute tentative de balkanisation de cette circonscription risque de rendre encore plus précaire le difficile équilibre du quotient démographique. Ne tolère-t-on pas déjà des écarts de 20 p. 100 par rapport à la population moyenne d'une circonscription ?

Or, monsieur le ministre, si l'on suit le raisonnement cartésien que vous venez de développer, le nombre des membres de l'assemblée territoriale représentant la circonscription des Iles du Vent devrait passer de vingt-deux à trente. En outre, il faudrait qu'au moins huit représentants des autres subdivisions ne siègent plus à l'assemblée territoriale ; sinon, elle deviendrait absolument pléthorique.

Si ce projet de découpage voyait vraiment le jour, monsieur le ministre, ce morcellement à l'infini conduirait inévitablement à l'abandon du scrutin proportionnel. Est-ce réellement l'objectif poursuivi ?

Si je suis intervenu aujourd'hui, monsieur le ministre, c'est pour que cette réforme, que l'on élabore aujourd'hui en secret, fasse l'objet d'un débat public. Je regretterais beau-

coup que le Gouvernement soit accusé d'une quelconque manœuvre électoraliste au moment où, précisément, le Parlement va être saisi d'un projet de loi relatif au nouveau statut du territoire de Polynésie française.

Pourquoi ces manœuvres occultes, monsieur le ministre ? Travaillons ensemble afin que la représentation de mon territoire soit équilibrée ! Je vous remercie par avance de transmettre à M. Le Pensec le sens profond de mes propos. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

SITUATION DE LA STATION RADIO BLEUE

M. le président. M. Louis Perrein attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur la situation actuelle de Radio Bleue.

Il conviendrait que cette station de Radio France émettant sur ondes moyennes puisse, le plus tôt possible, doubler son temps d'émission actuel pour faire face à la concurrence et à la demande pressante de ses auditeurs.

En conséquence, il souhaite connaître les mesures envisagées pour assurer à Radio Bleue les moyens de son développement. (N° 133.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie d'excuser Mme Tasca, qui, retenue en province, m'a chargé de répondre à sa place à la question posée par M. Louis Perrein.

Comme vous le savez, le Gouvernement va faire, dans la loi de finances pour 1990, un effort particulièrement important pour l'audiovisuel public. C'est ainsi que 919 millions de francs supplémentaires sont prévus dans cette loi, soit une augmentation de 9,2 p. 100.

Les moyens nouveaux attribués par le Gouvernement ont été réservés en priorité au redressement des chaînes de télévision publique, confrontées à une rude concurrence depuis la privatisation de T.F. 1. Néanmoins, je vous rappelle que Radio France verra, pour 1990, son budget augmenter de 3,5 p. 100, ce qui reste la plus forte augmentation constatée depuis trois ans.

En ce qui concerne plus particulièrement Radio Bleue, la réévaluation des prévisions d'encaissement de la redevance a permis au Gouvernement, mercredi dernier, lors de la discussion du budget de l'audiovisuel à l'Assemblée nationale, d'accepter un amendement déposé par M. Bequet au nom du groupe socialiste et tendant à accorder une dotation supplémentaire de 11 800 000 millions de francs à Radio France, ce qui permet de financer l'extension de la durée de diffusion de Radio Bleue. Cette disposition sera, bien entendu, soumise au vote de la Haute Assemblée lors de la discussion du budget de l'audiovisuel.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour cette réponse.

Lorsque j'ai posé ma question, j'ignorais qu'un amendement serait déposé par nos collègues du groupe socialiste à l'Assemblée nationale. Je me réjouis que le Gouvernement l'ait accepté : les crédits de Radio France étant augmentés de 11 800 000 millions de francs, cela permettra à Radio Bleue d'étendre son audience et la durée de ses émissions.

Radio Bleue s'adresse à la population des plus de cinquante ans et touche en particulier, vous le savez, mes chers collègues, un grand nombre de retraités. Il s'agit d'une population en plein développement, qui atteindra vraisemblablement 12 millions d'individus à la fin du siècle. Or Radio Bleue est aujourd'hui le seul média audiovisuel à leur être spécifiquement destiné. Ne s'agit-il pas là, pourtant, de l'une des plus authentiques missions du service public, de ce service public auquel nous sommes tant attachés ?

Radio Bleue développe une politique efficace d'information et de services et un programme musical composé à 100 p. 100 de chansons françaises. Au moment où le développement de la francophonie fait partie de nos objectifs, voilà

qui ne peut que nous réjouir. De plus, Radio Bleue ne coûte pas très cher, car elle émet sur les ondes moyennes, réseau que le service public ne peut laisser en déshérence.

Radio Bleue a en tout cas mérité que le Gouvernement et le Parlement s'intéressent à son sort, au sein d'un service public productif - Radio France en est l'illustration - et capable de gagner un public.

INTERDICTION DE CLASSER EN ZONE CONSTRUCTIBLE DES SURFACES BOISÉES DÉTRUITES PAR LES INCENDIES

M. le président. M. Christian Bonnet rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt qu'il a assuré, lors des dramatiques incendies de l'été, qu'aucune des surfaces boisées détruites ne pourrait être classée en zone constructible. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre, en liaison avec M. le ministre de l'intérieur, pour déjouer les odieux calculs de certains promoteurs, dès lors que les maires délivrent aujourd'hui les permis de construire en tant qu'autorité municipale et non par délégation de l'Etat. (N° 103.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je dois d'abord excuser M. Nallet, retenu aujourd'hui par une conférence des ministres de l'agriculture de la Communauté.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt s'est effectivement engagé, au cours de l'été, à ce que des dispositions législatives soient prises pour que l'incendie d'une forêt ne soit pas le prétexte à des opérations immobilières.

Cet engagement a été entériné par le conseil des ministres du 4 octobre et il se traduira concrètement par des modifications du code forestier qui seront présentées au Parlement lors de la seconde lecture de la loi complémentaire d'adaptation agricole.

Aux termes de ces dispositions, seul le ministre de l'agriculture et de la forêt pourra autoriser le défrichement de forêts incendiées.

D'autre part, ces dispositions permettront à l'administration d'intervenir efficacement en cas de défrichement illicite, notamment en arrêtant les travaux par saisie des engins de chantier et en faisant obligation aux contrevenants de remettre les lieux dans leur état d'origine.

M. le président. La parole est à M. Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse me donne pleine et entière satisfaction.

Si certains incendies, c'est vrai, sont accidentels, d'autres sont provoqués, et pas seulement par des bergers, mais par des gens qualifiés généralement d'« avisés » qui se promettent des opérations que vous me permettez de qualifier de juteuses sur les superficies ravagées par le feu.

Je me félicite donc que, à l'occasion de la seconde lecture de la loi d'adaptation agricole, une disposition soit introduite dans le code forestier. Je vous prie d'en remercier M. le ministre de l'agriculture, qui est allé par là même au-devant de mes désirs ou qui, en tout cas, les a accompagnés.

Et, puisque cette discussion doit avoir lieu le 2 novembre, puisse ce jour être considéré comme le vrai jour des morts pour les promoteurs abusifs !

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 30 octobre 1989, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 485 rectifié, 1988-1989) relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées à l'endettement des particuliers.

Rapport (n° 40, 1989-1990) de M. Jean Simonin fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Avis (n° 43, 1989-1990) de M. Lucien Lanier fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (n° 456, 1988-1989) est fixé au mardi 31 octobre 1989, à midi.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures trente.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Attitude du Gouvernement face à la dérive technico-financière d'Eurotunnel

141. - 27 octobre 1989. - **M. Robert Pontillon** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la dérive financière accélérée d'Eurotunnel, qui a fait passer, depuis un an, le coût prévisible de la liaison fixe transmanche de 50 à 75 milliards

de francs, soit une hausse de 50 p. 100 et n'a guère suscité jusqu'à présent en France que des commentaires lénifiants, tant officieux qu'officiels. Certes, on veut bien admettre que des ouvrages de cette envergure soient soumis à d'importants aléas pouvant occasionner les surcoûts. Mais en l'occurrence, n'est-il pas légitime de se demander si les concepteurs-promoteurs du projet n'ont pas délibérément procédé à de fortes sous-évaluations initiales des coûts, sachant que leurs bénéfices croitraient proportionnellement au montant des dépassements ? Il convient en effet de rappeler que le contrat de travaux signé le 3 août 1986 entre les banques et les entrepreneurs a garanti aux constructeurs une marge minimale de 6,36 p. 100 du montant des coûts de forage, au fur et à mesure de leur révision. De même est-il prévu, pour les contrats de fournitures de matériel, une commission fixe de 11,5 p. 100 qui vient de doubler en volume, puisque ledit contrat est passé en moins de deux ans de 3 à 6 milliards. Face à un projet aussi mal maîtrisé au plan technique, totalement aléatoire au plan financier, et dès lors incertain dans sa réalisation selon le schéma initial, il lui demande quelles mesures il envisage pour que l'Etat assume pleinement les responsabilités qui lui reviennent en propre.

Mode d'indexation de la dotation globale de fonctionnement

142. - 27 octobre 1989. - **M. François Mathieu** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur la très vive inquiétude manifestée par tous les élus des collectivités territoriales à l'égard des graves menaces pesant sur le mode d'indexation de la dotation globale de fonctionnement. Il lui demande de bien vouloir exposer au Sénat la position du Gouvernement sur ce dossier et lui rappelle que les collectivités territoriales ont plus que jamais besoin de recettes évolutives pour faire face aux multiples sujétions qui sont les leurs y compris celles qui leur ont été transférées par l'Etat.